

MAIRIE DE SAINT BRIS DES BOIS

PROCES VERBAL Séance Conseil Municipal du 21/09/2022 – 18H30

2022/021

Convocation en date du 14/09/2022

Secrétaire : M. Pénicaut

Absents : M. Boutinet (donne pouvoir à M Combeau), Mme Furaud (excusée) et M Brun.

A l'occasion de la réunion du Conseil Municipal, deux prestataires de service ont été invités pour présenter

Cette présentation s'est achevée à 19H30.

Ensuite, M. le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 11/07/2022 qui a été adressé par mail à tous les conseillers et demande aux membres présents si des observations sont à apporter sur celui-ci. Puis, soumis au vote il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

- **Site internet** : N° délib. : **017-211703137-20220921-20220921001-DE**

Pour donner suite à la présentation de deux prestataires de service concernant la refonte du site internet de la commune, Monsieur le Maire propose de faire un choix entre :

- l'offre de Soluris, qui s'élève à :
 - a) pour « offre standard » à 400 €
 - b) pour « offre service + » à 420 € ;ce prix correspond à un abonnement annuel avec un engagement sur trois ans.
- l'offre de « Ma recette Web », d'un montant de 3540,00 € TTC puis un forfait annuel de maintenance d'environ 200,00 €.

M. le Maire souligne que financièrement pour la commune, il est plus facile de déboursier cette année 400 € que la somme de 3540 € et indique être plus favorable à confier cette mission à Soluris, qui a déjà travaillé sur le site actuel et qui est notre fournisseur en service informatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ Décide de choisir l'offre Standard de Soluris pour la refonte du site internet de la commune,
- ♦ Autorise le maire à signer le devis,
- ♦ Cette dépense sera à imputer sur le compte 6518.

- **Avenant SEMIS** : N° délib. : **017-211703137-20220921-20220921002-DE**

Considérant la délibération N° 017-211703137-20160406-20160604001-DE, Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS) pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur le projet de réhabilitation de l'immeuble, situé à La Bobière en logements pour l'accueil de personnes âgées.

Il informe que les articles 4 et 6 de cette convention ont été modifiés comme suit :

- **Article 4 : Rémunération de la SEMIS** :

La rémunération de la SEMIS est réactualisée à 10000 € TTC selon les honoraires suivants :

- ♦ Honoraires du maître d'œuvre « Fabrice Moreau » = 3696 € TTC
- ♦ Honoraires du maître d'œuvre « Lambert Degas architecture » = 3000 € TTC

- ♦ Honoraires de l'économiste « Charles Grunwez » = 1620 € TTC
- ♦ Honoraires de la Semis = 1684 € TTC

Si la faisabilité du projet est avérée et validée par le conseil d'administration, la SEMIS s'engage à poursuivre le projet à son terme. Dès lors, la rémunération de la SEMIS sera intégrée au prix de revient de l'opération. Dans le cas contraire, si aucune solution n'était trouvée afin de poursuivre le projet, la rémunération de la SEMIS serait facturée à la commune de Saint Bris des Bois.

- **Article 6 : Démarrage des missions de la SEMIS :**

Le présent avenant prend effet à sa date de signature. Il est passé pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 6 voix POUR
- 1 voix CONTRE
- 1 ABSENTION
- ♦ Autorise le maire à signer l'avenant

- **Pièce de théâtre :** N° délib. : **017-211703137-20220921-20220921003-DE**

En 2019, les communes de La Chapelle des Pots, de Saint Césaire et de Saint Bris des Bois ont décidé d'organiser en commun une manifestation culturelle : une représentation théâtrale. En raison du Covid cette initiative n'a pas pu se poursuivre, mais cette année, la commune de Saint Bris des Bois organisera cette manifestation.

Les frais du spectacle seront partagés à part égale entre les trois collectivités, soit une participation d'un montant de 117 euros.

Une convention de partenariat entre les trois communes sera signée décrivant les conditions et les modalités d'organisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 9 voix POUR
- ♦ Donne son accord pour participer à ce projet de manifestation culturelle
- ♦ Autorise le maire à signer la convention.

- **Parcelles communales :** N° délib. : **017-211703137-20220921-20220921004-DE**

Monsieur le Maire informe les conseillers avoir été sollicité par un riverain intéressé par l'achat de la parcelle communale cadastrée ZD 234 d'une surface de 1319 m².

Cette vente sera proposée à l'ensemble des riverains de cette parcelle et le maire demande d'en fixer le prix, les frais de notaire et de bornage étant à la charge du ou des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 9 voix POUR
- ♦ Décide de vendre la parcelle ZD 234 au prix de 3€ le m², frais de notaire et de bornage à la charge du ou des acquéreurs.
- ♦ Charge le Maire de faire une offre aux 4 riverains
- ♦ Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

► **Echange de parcelle :** M le Maire informe les conseillers que deux habitants du village de La Drouillarderie souhaitent acquérir et se partager la parcelle communale ZA284 d'une superficie 85m². En échange de cette transaction d'un des 2 acquéreurs ferait don à la commune de la surface de terrain nécessaire à la pose d'une bâche de protection incendie. L'ensemble de ces transactions serait valorisé à l'euro symbolique. Charge aux deux acquéreurs de la parcelle ZA284 de payer les frais de bornage et notariés. La commune quant à elle prendra en charge le bornage nécessaire à la partie de terrain recevant la bâche incendie. L'ensemble des membres présents approuve à l'unanimité cette transaction.

- **Lotissement** : Monsieur le Maire demande si des observations ou remarques sont à apporter au règlement du lotissement qui a été envoyé à tous les conseillers. Aucune modification demandée, tous les conseillers valident le règlement.

DENOMINATION RUE ET CHOIX DU NOM : N° délib. : ° **017-211703137-20220921-20220921006-DE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°017-211703137-20210504-20210504001-DE du 07/05/2021 portant sur le rachat à l'Etablissement Public Foncier de nouvelle aquitaine de la parcelle cadastrée ZE 399,

Vu la délibération N°017-211703137-20220711-20221107001-DE du 12/07/2022 portant sur la création d'un lotissement communal,

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner aux rues. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L22-13-28 du CGCT.

Compte tenu de la zone indiquée sur le cadastre, M. le maire propose donc de dénommer la voie qui desservira le lotissement « Impasse de la Loterie », et que la numérotation des lots soit celle indiquée sur le plan de composition :



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la dénomination de la rue du lotissement, « impasse de la loterie »
- Autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Puis, M le maire indique qu'il faut également donner un nom au lotissement. Le maire et plusieurs conseillers font part de leurs suggestions.

Après discussion sur le choix du nom à donner au futur lotissement, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Décide de lui donner le nom : « Lotissement du Vallon boisé ».

PRIX DE VENTE : N° délib. : **017-211703137-20220921-20220921007-DE**

Vu la délibération N°017-211703137-20210504-20210504001-DE du 07/05/2021 portant sur le rachat à l'Etablissement Public Foncier de nouvelle aquitaine de la parcelle cadastrée ZE 399,

Vu la délibération N°017-211703137-20220711-20221107001-DE du 12/07/2022 portant sur la création d'un lotissement communal,

Vu la délibération N°017-211703137-20220921-20220921006-DE du 26/09/2022 portant sur la dénomination rue et choix du nom,

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de déterminer le prix de vente de chacun des 10 lots. Il propose de fixer le prix de vente pour l'ensemble des lots à 48 euros le m2. Il est également proposé de donner une exclusivité sur la vente de 5 lots non définis, pendant 5 mois à dater du 01/11/2022 à l'association « Maison vivante ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

8 Voix POUR

1 Voix CONTRE

- Fixe le prix de vente des lots à 48 euros M2, comme suit :

N° de Lot	Surface du lot en M2	Prix au M2	Prix total
1	540 m2	48,00	25920
2	598 m2	48,00	28704
3	598 m2	48,00	28704
4	622 m2	48,00	29856
5	612 m2	48,00	29376
6	612 m2	48,00	29376
7	598 m2	48,00	28704
8	526 m2	48,00	25248
9	534 m2	48,00	25632
10	543 m2	48,00	26064
TOTAL	5783 m2		277584

- Décide de donner 5 lots non définis en exclusivité à l'association « Maison Vivante » pendant 5 mois à compter du 01/11/2022
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la vente des lots.

- **Divers :**

➤ Ecole : M. le Maire informe les conseillers avoir été contacté par le directeur de l'école des Bujoliers sollicitant la commune à participer financièrement au projet de classe de mer pour la classe de grande section en juillet 2023. Les conseillers souhaitent avoir plus de renseignements quant au montant total de la dépense pour ce projet.

➤ Référent PHL à la CdA : M. le Maire informe les conseillers que la CdA a voté la révision de son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour les six années à venir et sollicite les communes pour qu'elles désignent un référent qui participera aux différentes réunions. Madame Chantal COUSSOT a été désignée comme référente.

➤ Groupe de travail sur la mémoire collective :

Lors du dernier conseil municipal, il a été évoqué la mise en place d'un groupe de travail mené par Thibaud Boutinet et qui aurait deux axes d'actions.

- Identification des sites remarquables de la commune et des chemins de randonnée.
- Sauver la mémoire des anciens de la commune avant qu'ils ne nous quittent. Vidéo, livre, Réimpression du livre "St Bris autrefois".

M. le Maire propose que les membres de la commission tourisme s'associent à ce groupe de travail et demande à tous les conseillers qui souhaitent y participer de bien vouloir se rapprocher de Thibaud Boutinet.

- Eglise : M le Maire informe les conseillers qu'il va demander aux bâtiments de France un diagnostic en vue de réaliser des travaux à l'église, de manière cohérente.
- Colis de Noël : Mmes Desrentes et Brandt informent les conseillers avoir contacté quelques producteurs locaux.
- Autres informations faites par M le Maire :
 - Commission budget 2023 prévue le 5/10/2022 à 10H00
 - Lecture courrier reçu de Mme Aude Patry « les ânes de la rêverie » qui remercie la commune de lui avoir permis de réaliser un enclos pour ces ânes lors des haltes faites par ses clients à l'hôtel. Dans ce courrier, elle fait également part de sa désapprobation quant aux véhicules qui se garent non loin des tables de pique-nique à l'aire du petit moulin.

Levée de la séance : 22H00

Signature
Le Maire

Signature
Secrétaire de séance